

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 09/11/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09/11/2022 à 19 h 00, suite à la convocation du 28/10/2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf : Thierry AGERON, Séverine DHERBASSY, Fiona PLANET, Marc RONDIN, Simon EZINGEARD, Franck SECCHI.

Secrétaire de séance : Christelle CORRARO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20/09/2022.

I – DELIBERATIONS

1°) Participation financière à verser par la commune de Saint Martin le Colonel pour 5 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans, année scolaire 2022/2023

Suite à la scolarisation de 5 élèves de la commune de Saint Martin le Colonel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Saint Martin le Colonel de participer financièrement à hauteur de 570 € x 5 élèves = 2 850 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 2 850 € à la commune de Saint Martin le Colonel pour participer financièrement aux frais de scolarité de 5 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2022-2023.

2°) Participation financière à verser par la commune de Bouvante pour 2 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans, année scolaire 2022/2023

Suite à la scolarisation de 2 élèves de la commune de Bouvante à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Bouvante de participer financièrement à hauteur de 570 € x 2 élèves = 1 140 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 1 140 € à la commune de Bouvante pour participer financièrement aux frais de scolarité de 2 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2022-2023.

3°) Participation financière à verser par la commune de Léoncel pour 1 élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans, année scolaire 2022/2023

Suite à la scolarisation de 1 élève de la commune de Léoncel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Léoncel de participer financièrement à hauteur de 570 € x 1 élève = 570 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 570 € à la commune de Léoncel pour participer financièrement aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2022-2023.

4°) Participation aux frais de scolarité année 2021-2022 à St Jean en Royans

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer aux frais de scolarité, année scolaire 2021-2022 :

- Elèves scolarisés à l'école maternelle de St Jean en Royans, soit :
 $(12 \times 1000 \text{ €}) + (1 \times 1000 \text{ €} : 2) = 12\,500 \text{ €}$
- Elèves scolarisés à l'école primaire de St Jean en Royans, soit :
 $(2 \times 570 \text{ €} / 2) + (1 \times 570 \text{ €}) = 1\,140 \text{ €}$

Total de la participation à verser à St Jean en Royans : 12 500 + 1 140 = 13 640 €

5°) Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place un Compte Epargne Temps pour les employés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DONNE son accord pour mettre en place un Compte Epargne Temps pour les employés de la commune.

6°) Prélèvement factures eau et assainissement

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à partir du 01/01/2023 pour faciliter le règlement des factures d'eau et d'assainissement la commune en lien avec la Trésorerie de Valence nous propose la possibilité de payer en 4 fois par an les factures d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le paiement en 4 fois par an les factures d'eau et d'assainissement
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7°) CCRV : groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance 2023-2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le marché d'assurance arrive à sa fin au 31/12/2022 avec la Communauté des Communes Royans Vercors.

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance 2023-2026 avec la Communauté des Communes Royans Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance 2023-2026 avec la Communauté des Communes Royans Vercors.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande avec la Communauté des Communes Royans Vercors.

8°) Taxe d'aménagement : fixation d'un taux sur des zones différents de la commune

La Maire rappelle au Conseil Municipal du taux communal de 3 % de la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire depuis le 20/09/2022.

Il fait part que des Certificats d'Urbanisme pour réaliser des lotissements ont été déposés par des particuliers sur différentes parties de la commune et ont été accordés par la Direction Départemental des Territoires de la Drôme. La commune aura des frais supplémentaires concernant les raccordements électriques et renforcement de lignes.

Le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur ces zones soit un taux de 5 % à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour fixer le taux à 5 % de la Taxe d'Aménagement à compter du 01/01/2023 sur les zones suivantes :
 - Le Village : parcelles 398 - 904 -1433
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

9°) Extinction de l'éclairage public

La Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Il propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 6 h du matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures du matin.

10°) Raccordement individuel au Forfait pour alimenter la construction de M. Benoît DEROUX.

Le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT : 8 703.21 €

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 6 723.15 €

Participation communale : 1 980.06 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet établi par le SDED maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11°) **AMF : Motion sur les finances locales**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la 1ère Ministre par l'ensemble des associations d'élus.

La commune soutient les positions de l'association des Maires de France.

II - Affaire diverse.

1 – Ancienne étrave

- M. Laurent GAUTHIER est intéressé pour acheter l'ancienne étrave. Se renseigner pour le prix. Le conseil municipal est d'accord pour lui la vendre.

Séance levée à 20 h 15.

Le Maire
Jean-Jacques DALLON

Le secrétaire de séance
Christelle CORRARO